

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANterSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Modification tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU la délibération n° 14-30/06-30 du Conseil municipal en date du 30 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animation et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe instaurée par la Commune et est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

CONSIDERANT que par volonté de préserver les petits commerces, la Ville de Décines-Charpieu a fait le choix d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m², dans la continuité du dispositif de management de commerce et de centre-ville qui vise notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services : « *Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation [...]. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59.* »

CONSIDERANT que les propositions de tarifs exposées ci-dessous pour l'année 2025 suivent l'inflation :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
TARIFS 2025		
Nature des supports taxés visibles de toute voie ouverte à la circulation		Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 en €/m²
Enseignes ≤ 7 m ²		Exonération
Enseignes > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²		Exonération
Enseignes > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²		37,10 €
Enseignes > à 50 m ²		74,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m ²)	Non numériques	24,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m ²)		48,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m ²)	Numériques	73,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m ²)		144,80 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'indexation des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.